

**ARRETE DAJI/2023/SIGNATURE/n°2023.074
portant délégation de signature à**

Monsieur Ludovic LESTIDEAU
Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles

Le Président d'Aix-Marseille Université,

Vu le Code de l'éducation et notamment son article D. 719-22,
Vu les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université,
Vu l'arrêté électoral portant renouvellement complet des représentant des personnels aux conseils centraux d'Aix-Marseille Université du 28 septembre 2023, notamment son article 8,
Vu l'arrêté électoral portant renouvellement complet des représentant des usagers aux conseils centraux d'Aix-Marseille Université du 28 septembre 2023, notamment son article 8,

Considérant la candidature du Président sortant, Monsieur Eric BERTON, à l'élection relative au renouvellement des représentants des personnels au Conseil d'administration,
Considérant au surplus que l'intéressé est en tête de la liste « PAIR »,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Dans le cadre des élections aux Conseils centraux d'Aix-Marseille Université prévues les 8 et 9 novembre 2023, délégation de signature est consentie à **Madame Laurence CORVELLEC**, Directrice générale des services, à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, le ou les arrêtés de recevabilités des candidatures.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence CORVELLEC, **Monsieur Ludovic LESTIDEAU**, Directeur des affaires juridiques et institutionnelles, reçoit délégation de signature pour les actes mentionnés au présent article.

Article 2 :

Dans le cadre des élections aux Conseils centraux d'Aix-Marseille Université prévues les 8 et 9 novembre 2023, délégation de signature est consentie à **Monsieur Ludovic LESTIDEAU**, Directeur des Affaires Juridiques et Institutionnelles, à effet de signer, au nom et pour le compte du Président de l'Université, les accusés de réception des candidatures, des bulletins de vote et des professions de foi tels que mentionnés dans les arrêtés du 28 septembre 2023 susvisés (article 8) déposés en mains propres.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ludovic LESTIDEAU, **Madame Noémie CHABANON**, Directrice du Pôle Institutionnel, **Monsieur Clément HAAG-LAINE**, **Monsieur David NEMTANU** et **Madame Sandrine GIUMMARRA**, chargés des affaires juridiques et institutionnelles, reçoivent délégation de signature pour les actes mentionnés au présent article.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'université, autorité délégante. Elles prendront fin à échéance du délai de réception des candidatures, soit le Samedi 28 octobre 2023.

Article 4 :

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché dans les locaux de la Direction des affaires juridiques et institutionnelles en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que sur le site Internet de l'Université : <https://daji.univ-amu.fr>.

Article 5 :

La Directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 10 octobre 2023

Le déléguant,



Eric BERTON,
Président d'Aix-Marseille Université,